

**LICENCE SPORTIVE POUR TOUS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives dans le cadre du programme d'aide « licence sportive pour tous ».

Le Conseil municipal a approuvé la création du dispositif d'aide à la « licence sportive pour tous » le 2 avril 2019 (n° 2019-027) et en a modifié son règlement d'attribution le 4 août 2020 (n° 2020-088).

Conformément au cadre d'intervention fixant les règles régissant les actions à engager au titre de ce dispositif, une commission technique a statué le 4 février 2021 sur l'éligibilité administrative de **63** dossiers individuels remis par **05** associations sportives au titre de la saison sportive 2020-2021, à savoir :

Nombre d'associations	Associations sportives	Discipline	Nombre de licenciés bénéficiaires	Montant de la subvention accordée
1	Association Sportive et Culturelle de l'Île de la Réunion (ASCR)	Muay Thaï	18	705 €
2	Dalons Port Karaté Do (DPKD)	Karaté Shotokan	06	300 €
3	Arts Martiaux Portois	Karaté	04	170 €
4	Union Sportive Portoise de Gymnastique & Sports Acrobatiques (USPG SA)	Gymnastique	23	940€
5	Union Sportive Pointe des Galets Athlétisme (USPG A)	Athlétisme	12	570 €
	<b>TOTAL</b>		<b>63</b>	<b>2 685 €</b>

Il est rappelé, que lors des conseils municipaux du 06 octobre 2020 (n° 2020-098) et du 19 janvier 2021 (n°2021-008), a été alloué une subvention à 15 clubs, pour un montant global de 16395 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution de subventions, en fonctionnement, au titre du dispositif « Licence pour tous » exercice 2021, aux associations sportives sus-désignées et selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tout document correspondant.